conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR/FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Zink Spray

Code du produit : 126.030

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Inhibiteur de corrosion

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par

le public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG

Müslistrasse 43 8957 Spreitenbach

Schweiz

info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

: +41 (0)44 431 60 70 Téléphone : +41 (0)44 432 63 17 Téléfax

: Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch Service responsable

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Aérosol extrêmement inflammable. H222

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet H229

de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation

de mélanges explosifs.

P101 Conseils de prudence

En cas de consultation d'un médecin, garder à

disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

Stockage:

P211

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas ex-

poser à une température supérieure à 50 °C/ 122 $\,$

°F

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone

Hydrocarbures, C9, aromatiques

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		, ,
	Numéro d'enregistre-		
	ment		

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9 01-2119467174-37	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 25 - < 50
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 12,5 - < 20
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Non attribuée 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 10 - < 12,5
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Non attribuée 905-588-0 01-2119486136-34, 01-2119488216-32, 01-2119539452-40	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 5 - < 10
		Limite de concentra- tion spécifique STOT RE 2 >= 10 %	
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : Flam. Gas 1A; H220 diméthyl éther 115-10-6 >= 12,5 - < 20 204-065-8 Press. Gas Compr. 603-019-00-8 Gas; H280 01-2119472128-37

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Le secouriste doit se protéger.

Eloigner du lieu d'exposition, coucher.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'expo-En cas d'ingestion

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan- :

gereux

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un

appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée: 2.4

26.09.2019

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Ventiler la zone.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122

°F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.

Mesures d'hygiène Ne pas inhaler l'aérosol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Respecter les consignes de stockage pour les aérosols ! Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Alle-

magne).

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m3	2000/39/EC
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires co	ntraignantes
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
diméthyl éther	115-10-6	TWA	1.000 ppm 1.920 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1.000 ppm 1.920 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (Fumées)	5 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VME (Poussière)	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

		1	T	1
Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1210 mg/m3
dotono	Travamouro	i i i i di di di i	systémiques	12101119/1110
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2420 mg/m3
	Travailleurs	Operators according	locaux	4.00/
	i ravailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg p.c./jour
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
aromanquos	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	7,5 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg p.c./jour
mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	125 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,6 mg/kg p.c./jour
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,83 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées)	Eau douce	0,02 mg/l
	Eau de mer	0,006 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Sédiment marin	56,5 mg/kg
	Sol	35,6 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

1	1	1 400 "
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,04 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	29,5 mg/kg poids
		sec (p.s.)
mélange réactionnel d'éthylben- zène et de xylène	Eau douce	0,327 mg/l
•	Eau de mer	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids
		sec (p.s.)
oxyde de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Sédiment marin	56,5 mg/kg
	Sol	35,6 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : L

sage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : >= 0,4 MM Directive : DIN EN 374 Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu

compte. Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

: Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

normalement nécessaire.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Filtre de type A-P Filtre de type

Mesures de protection N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Eau Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol

Couleur gris

caractéristique Odeur

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Non applicable

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

26,2 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

2,6 % (v)

Point d'éclair Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version

2.4 FR / FR

Date de révision: 24.06.2024

Date de dernière parution: 10.10.2023 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Température d'auto-

inflammation

: 240 °C

pH : non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : non déterminé

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Pression de vapeur : 4.000 hPa (20 °C)

Densité : 1,0 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,41 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 dermal (Lapin): > 7.400 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, femelle): env. 3.492 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,193 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 3.160 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 - 4.000 mg/kg

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (admi-

nistration orale)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 6350 - 6700 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 12.126 mg/kg

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Mutagénicité sur les cellules : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlegerminales- Evaluation ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règle-

ment (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,169 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0,147 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,136 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 5,2 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,44 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 72 jr

Daree a exposition. 72 ji Danàsa Ongorbynahya mykiga (Tryita ay

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,03 mg/l Durée d'exposition: 50 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

acétone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (algae): 430 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2.212 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 9,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,2 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOELR: 2,144 mg/l Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

milieu aquatique néfastes à long terme.

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia dubia (Daphnie)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 1,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Algues): 0,44 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 96 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Poisson

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,96 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique con-

nu

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 3,31 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,76 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,136

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR/FR 24.06.2024

Date de la première version publiée:

26.09.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,44 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,058 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétone:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: 90,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Hydrocarbures, C9, aromatiques:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> Biodégradation: 78 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR/FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

acétone:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,24 (20 °C)

mélange réactionnel d'éthylbenzène et de xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,2 (20 °C)

diméthyl éther:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,07 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Composants:

propane:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a

Efficacité radiative: 0 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers

butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)):

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a

Efficacité radiative: 0 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de

déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux

règlements concernant l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

150104, emballages métalliques

15 01 11, emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris

des conteneurs à pression vides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

(ZINC DUST, zinc oxide)

IATA : Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 2
 2.1

 ADR
 : 2
 2.1

 RID
 : 2
 2.1

IMDG : 2.1
IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en tun- : (D)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1 EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 203

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 203

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : or

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

zinc en poudre -poussières de zinc (stabilisées) (Numéro sur la liste 75)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR/FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de acétone (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P3a européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

AÉROSOLS INFLAMMABLES

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles 84

(R-461-3, France)

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4510, 4310, 4734, 4718

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox.

Eye Irrit.

Flam. Gas

Flam. Liq.

Press. Gas

Skin Irrit.

Danger par aspiration

Irritation oculaire

Gaz inflammables

Liquides inflammables

Gaz sous pression

Skin Irrit.

Irritation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aerosol 1	H222, H229	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Zink Spray

Version Date de révision: Date de dernière parution: 10.10.2023 2.4 FR / FR 24.06.2024 Date de la première version publiée:

26.09.2019

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR